

Cette note a été publiée par le Secrétariat international de l'ITIE pour apporter des conseils aux pays mettant en œuvre l'ITIE sur la manière de  
sa **Veillez noter que cette note d'orientation fait référence à la Norme 2013. Dans la plus part des**  
in **cas, les exigences sont les mêmes et les conseil reste valable. Une version mise à jour faisant**  
**référence à la Norme 2016 sera disponible aussitôt.**

# Note d'orientation 4 : Octroi des licences

## Exigence 3.10

### 1. Résumé

La majorité des pays riches en ressources naturelles a mis en place des systèmes pour l'octroi de licences de prospection et d'exploitation de pétrole, de gaz et de minéraux. Dans la plupart des pays, ces procédures d'appel d'offres et d'octroi de licences sont décrites dans des législations et réglementations accessibles au public, définissant comment, et sous quelles conditions, les droits sont accordés aux entreprises. Dans les autres pays, ces procédures sont peu systématiques, en cours de révision, ou ne sont simplement pas clairement définies. La divulgation d'informations sur les systèmes d'octroi de licences permet aux citoyens d'avoir accès aux informations essentielles sur la manière dont les ressources naturelles du pays sont exploitées. Elle constitue également un premier pas vers la garantie que les licences ne sont pas obtenues par la corruption ou par des pratiques peu efficaces, ni par des faveurs politiques entre individus. Lorsque la divulgation révèle des lacunes dans le système d'octroi de licences, les parties prenantes peuvent se servir de ces informations pour obtenir des réformes visant à garantir des systèmes d'octroi de licences plus transparents et plus efficaces. À leur tour, ces systèmes auront tendance à améliorer le climat d'investissement et le potentiel de croissance des entreprises extractives.

L'ITIE exige que les pays mettant en œuvre la Norme ITIE divulguent les informations sur l'octroi et le transfert de licences liées aux entreprises mentionnées dans le rapport ITIE (Exigence 3.10). Ces informations devront inclure une description du processus d'octroi des licences, les critères utilisés, et les infractions au cadre légal et aux politiques en matière d'octroi de licences (Exigence 3.10(a)). Les pays peuvent également inclure des informations supplémentaires relatives au processus d'octroi des licences, comme un commentaire sur l'efficacité et l'efficience de ces systèmes. (Exigence 3.10(d)). Dans certains pays mettant en œuvre l'ITIE, les informations relatives à l'octroi de licences sont directement accessibles sur les sites Internet gouvernementaux. Par contre, d'autres pays donnent peu d'informations sur la manière dont les entreprises ont obtenu des licences, et sur les critères d'attribution. La présente note guide les groupes multipartites sur la manière d'aborder ces questions dans le cadre de la mise en œuvre de l'ITIE. Elle doit être mise en parallèle avec la note d'orientation sur les registres de licences [lien].

L'Exigence 3.10 définit les exigences en matière de déclaration relatives aux octrois de licences.

### 3.10 Octroi des licences

- a) Les pays mettant en œuvre l'ITIE sont tenus de divulguer les informations relatives aux attributions et transferts de licences accordés à des entreprises couvertes par le rapport ITIE, et notamment, de communiquer : une description du processus d'attribution ou de transfert de la licence, les critères techniques et financiers qui ont été utilisés, les informations relatives aux attributaires de la licence octroyée ou transférée (en spécifiant, le cas échéant, les membres du consortium), ainsi que toute infraction au cadre légal et réglementaire qui régit les octrois et les transferts de licences.
- b) Le gouvernement est tenu de divulguer la liste des candidats et les critères utilisés lorsque les licences sont attribuées à l'issue d'un processus d'appel d'offres durant l'exercice comptable faisant l'objet du rapport ITIE.
- c) Lorsque les informations requises, définies aux points 3.10(a) et 3.10(b) ci-dessus, sont déjà publiées, il suffit de mentionner une référence (ou un lien) dans le rapport ITIE.
- d) Le Groupe multipartite peut décider d'inclure les informations supplémentaires relatives à l'octroi des licences dans le rapport ITIE, accompagnées d'un commentaire sur l'efficacité et l'efficacité des systèmes d'octroi.

Source : Norme ITIE, p. 24

## 2. Conseils

Le Secrétariat international de l'ITIE recommande aux Groupes multipartites de suivre les étapes suivantes pour satisfaire à cette Exigence :

- 1. Pour que le rapport ITIE contienne une description du processus de transfert ou d'octroi de licences (Exigence 3.10(a)), le Groupe multipartite est invité à s'informer sur la manière dont les licences sont octroyées, par exemple en se posant les questions suivantes :**
  - Les lois et la réglementation décrivent-elles les procédures de demande de licence et le processus par lequel les licences sont émises et approuvées ?
  - Quelles sont les pratiques en matière de licences suivies habituellement par le gouvernement ? Appels d'offres, enchères, négociations directes ou octrois sur la base du « premier arrivé, premier servi » ? Remarque : les processus peuvent différer pour l'exploitation minière, du pétrole ou du gaz. Dans ce cas, ils doivent être décrits séparément
  - Quelles institutions sont habilitées (ou quelle institution est habilitée) à octroyer des licences pour le pétrole, le gaz ou les minéraux ?
  - Les décisions d'octroi de licences sont-elles prises sur la base de critères ou de paramètres préétablis cohérents et clairement compris, et chaque licence octroyée fait-elle l'objet d'une annonce publique ? Ces critères peuvent par exemple prendre la forme de qualifications techniques et financières nécessaires pour détenir un droit pétrolier, gazier ou minier, de critères juridiques, de critères en matière de santé, de sécurité ou d'environnement, de programmes de travail, etc.
  - Des réformes du système actuel d'octroi de licences sont-elles en cours ?
  - Les procédures d'octroi de licences prévoient-elles une conversion des droits de prospection en droits d'exploitation, dans l'hypothèse où un gisement est découvert ?
- 2. Conformément à l'Exigence 3.10(a), les informations relatives à l'octroi de licences, ou au transfert de licences vers des entreprises ou en provenance d'entreprises mentionnées dans le rapport ITIE devront être divulguées. Le Groupe multipartite est invité à vérifier si semblables octrois ou transferts ont eu**

**lieu, et à inclure un résumé de ces processus dans le rapport ITIE. Le résumé devra inclure (Exigence 3.10(a)) :**

- Une description du processus par lequel la ou les licences ont été octroyées ou transférées. Lorsque ces informations sont déjà publiques, il suffit de mentionner un lien ou la référence qui permet de les retrouver.
- Des détails sur les critères techniques et financiers qui ont été utilisés pour octroyer ou transférer la (les) licence(s). Lorsque ces informations sont déjà publiques, il suffit de mentionner un lien ou la référence qui permet de les retrouver.
- Des informations sur le(s) bénéficiaire(s) de la (des) licence(s). Par exemple, en mentionnant une référence ou un lien vers un système de registre ou de cadastre accessible au public contenant ces informations. Lorsque de tels registres/cadastres ne contiennent pas les informations requises, le Groupe multipartite devra faire en sorte que les informations soient rendues accessibles au public, par exemple en publiant les détails requis sous forme d'annexe au rapport ITIE, ou sur le site Internet national de l'ITIE. Conformément à l'Exigence 3.9(b)), les informations sur le(s) bénéficiaire(s) doivent inclure :
  - le(s) titulaire(s) de la licence, y compris, le cas échéant, les membres du consortium ;
  - les coordonnées de la zone concernée ;
  - la durée de la licence (date de la demande, date de l'octroi et durée de la licence) ;
  - dans le cas de licences d'exploitation, le type de matières premières produites.
- Une évaluation de la mesure dans laquelle le processus suivi pour l'octroi ou le transfert de la (des) licence(s) était conforme aux procédures définies dans la législation ou la réglementation applicable. Tout écart significatif devra être mentionné. Par exemple, les cas où la ou les licences ont été octroyées selon une pratique inhabituelle, le non-respect des critères standard, comme les conditions contractuelles, etc.

**3. Conformément à l'Exigence 3.1(b), le Groupe multipartite devra vérifier si des licences ont été octroyées durant la période couverte par le rapport ITIE, à la suite d'un appel d'offres. Si c'est le cas, le rapport ITIE devra inclure les informations suivantes, ou fournir un lien qui permet de les obtenir :**

- la liste des candidats ;
- les critères détaillés de l'appel d'offres.

**4. Le Groupe multipartite peut décider d'inclure des informations supplémentaires relatives à l'octroi des licences dans le rapport ITIE (Exigence 3.10(d)). Par exemple, il peut décider d'examiner et d'inclure :**

- Des commentaires sur l'efficacité et l'efficience de ces systèmes. Ces commentaires peuvent porter sur :
  - la durée du processus d'octroi de licences, y compris les écarts par rapport aux échéances fixées dans la législation en vigueur ou dans les directives ;
  - le taux de demandes de licence rejetées durant l'exercice comptable faisant l'objet du rapport ITIE ;
  - le taux de soumissions vides ou d'enchères annulées durant l'exercice comptable faisant l'objet du rapport ITIE ;
  - le taux de parcelles occupées en pourcentage du nombre total de parcelles prévues pour des activités extractives ;
  - le taux de conflits relatifs aux demandes de licences ou aux procédures de soumission durant l'exercice comptable faisant l'objet du rapport ITIE, et la façon dont ils ont été résolus.

- Des informations sur le nombre de licences révoquées ou annulées durant l'exercice comptable faisant l'objet du rapport ITIE, y compris les raisons justifiant ces annulations ;
- Des informations sur les modifications de propriété des détenteurs de licences durant l'exercice comptable faisant l'objet du rapport ITIE ;
- La disponibilité générale des informations sur les licences, et la facilité d'accès à ces informations, ainsi que la fiabilité et le degré de confiance dans les données obtenues.

### 3. Exemples

L'ITIE **Libéria** a effectué a posteriori un audit complet des processus d'octroi des concessions, des contrats, des licences, des permis et des autres droits d'exploitation des ressources naturelles accordés entre juillet 2009 et décembre 2011. Le but de cet audit était de vérifier si les processus d'octroi de licences étaient conformes aux lois du Libéria en vigueur au moment de l'octroi. Cet audit est disponible en ligne :

[http://www.leiti.org.lr/uploads/2/1/5/6/21569928/leiti\\_post\\_award\\_process\\_audit\\_final\\_report.pdf](http://www.leiti.org.lr/uploads/2/1/5/6/21569928/leiti_post_award_process_audit_final_report.pdf)

Le rapport ITIE de la **Mongolie** contient un aperçu des modifications des licences détenues par les entreprises mentionnées dans le rapport ITIE.

Appendix K-Survey on exploration and exploitation licenses

#	Company name	Number of exploitation licenses				Number of exploration licenses				Comment
		Beginning bal of 2010	Purchased	Deducted	Ending bal of 2010	Beginning bal of 2010	Purchased	Deducted	Ending bal of 2010	
1	Agit Khangai LLC	1			1	1			1	
2	Agm Mining LLC	1			1	2			2	
3	Adamas Mining LLC	1		1	0	16		8	8	1 was returned partially and others were expired and cancelled
4	Adamas Mouny LLC				0	15		10	5	expired and cancelled
5	Adil Och LLC	1			1	1		1	0	cancelled

Source : Rapport ITIE Mongolie 2010, disponible à la page <http://eiti.org/report/mongolia/2010>

En **Norvège**, les informations sur les procédures d'octroi de licences sont publiées sur le site Internet de la Direction norvégienne du pétrole.

**Relevant links:**

- ♦ [Invitation to apply for petroleum production license \(pdf\)](#)
- ♦ [Ministry of Petroleum and Energy](#)

**Guidelines:**

- ♦ [Guidelines for applying to the 22nd licensing round \(pdf\)](#)
- ♦ [Guidelines for reporting company information \(pdf\)](#)
- ♦ [Guidelines for application letter \(pdf\)](#)

**Forms that must be filled out:**

- ♦ [Application letter table \(MS Excel\)](#)
- ♦ [Form 1 \(MS Excel\)](#)
- ♦ [Form 2 \(MS Excel\)](#)
- ♦ [Form 3 \(MS Excel\)](#)
- ♦ [Form 4 \(MS Excel\) Updatet 23.10.2012](#)
- ♦ [Form 5 \(MS Excel\)](#)
- ♦ [Form 6 \(MS Excel\)](#)
- ♦ [Form 7 \(MS Excel\)](#)
- ♦ [Form 8 \(MS Excel\)](#)

**Other application information:**

- ♦ [Form 4 attachment \(MS Excel\)](#)
- ♦ [Map of announced blocks 22. Licensing Round \(pdf\)](#)
- ♦ [Block coordinates for announced blocks](#)

À **Trinité-et-Tobago**, le ministère de l'Énergie et des Affaires énergétiques publie sur son site Internet des informations détaillées sur les procédures d'octroi de licences.



**Source :** Direction norvégienne du pétrole,  
<http://www.npd.no/en/Topics/Production-licences/Theme-articles/Licensing-rounds/22-nd-Licensing-round/22st-licensing-round-announcement>

**Source :** Ministère de l'Énergie et des Affaires énergétiques,  
<http://www.energy.gov.tt/investors.php?mid=208>